

REPUBLIQUE FRANCAISE – Département du NORD

Arrondissement de DOUAI – Canton de SIN-LE-NOBLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 juin 2025

Le Conseil Municipal de SOMAIN s’est réuni à l’Hôtel de Ville, sur convocation régulière en date du 10 juin 2025 à la salle des cérémonies, sous la Présidence de Monsieur Julien QUENNESSON, Maire.



Nombre de conseillers	Présents : QUENNESSON Julien, DIRIX Dominique, MORTUAIRE Marlène, TOSOLINI Christian, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, FINKE Daisy, TIEFENBACH Jean-François, GRATTEPANCHE Maryse, COPIN Bernard, DANNEL Brigitte, MOLIN Éric, PRUVOT Marie-Line, LEVEQUE GODARD Frédérique, VON WALLENSTEIN Mélissa, BRASSENS Gaëlle, LESIEUX Olivier, BECAR Freddy, LINKE Dominique, RAOUT Hervé, WERQUIN Isabelle, MATUSZEWSKI Jérôme, MARCHIO Matthieu, SEDE Rachid, JOPEK Alain	
En exercice : 33	Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : BLANQUET Michelle, DIRIX Michel, SERICOLA Ugo, BUYSE Sandrine, HUBERT Cécile, DELATTRE Daisy	
Présents : 24/33		
Votants : 30/33	Absent(s)/Excusé(s) : LEHINGUE Yazid, JOVENIN Thomas	
Secrétaire de Séance : COPIN Bernard	Compte financier unique	250617D3

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2024 de la ville de Somain et la note annexe ;

Considérant que l’article 242 de la loi de finances pour 2019 (I) dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l’expérimentation, au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » et que le C.F.U. a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place du contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Conformément à l'art. L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Dominique DIRIX;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique est soumis par le président de séance s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 14 627 899,94 € ;
- Recettes : 14 624 265,70 € ;

Investissement :

- Dépenses : 3 460 810,92 € ;
- Recettes : 6 509 623,47 € ;

Restes à réaliser (R.A.R.) :

- Dépenses d'investissement : 1 492 020,07 € ;
- Recettes d'investissement : 661 061,57 € ;

Résultats de l'exercice 2024 :

- Section de fonctionnement : - 3 634,24 € ;
- Section d'investissement : + 3 048 812,55 €.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 7 voix contre :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 de la Ville de Somain ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Julien QUENNESSON.